

Le président

Paris, le 1^{er} avril 2026

COMPTE RENDU

Séance de la formation plénière du mercredi 1^{er} avril 2026

Membres de la Commission nationale du débat public

Marc PAPINUTTI	Président
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Anne BERRIAT	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Cécile GALLIEN	
Jérémie GODET	
Stéphanie GWIZDAK	
Thierry LATASTE	
Claire ROLLET-PERRAUD	
Jean-Michel THORNARY	
Ginette VASTEL	

Pouvoirs

Marie-Céline BATTESTI : pouvoir à Jean-Michel THORNARY
Daniel BIDEAU : pouvoir à Jean-Pierre BOMPARD
Annick CASTELAIN : pouvoir à Anne BERRIAT
Christophe DAGUE : pouvoir à Marc PAPINUTTI
Laurence FOURNIER : pouvoir à Florian AUGAGNEUR
Kristina PLUCHET : pouvoir à Thierry LATASTE

Salarié.e.s de la CNDDP

Antoine BATAILLE, stagiaire
Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président
Dimitra FINIDORI, chargée de mission
Jérôme GREFFE, directeur
Florent GUIGNARD, chargé de mission
Maïmouna KAMAGATE, chargée de mission
Yamina KERZALE, chargée de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission
Laura TONDELIER, stagiaire

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

Le président Marc PAPINUTTI ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

I. Saisines L. 121-8

Projet de centre de données d'Ozans-Châteauroux et de son raccordement électrique sur la commune d'Etrechet (36)

La Commission nationale du débat public est saisie par Google France et RTE du projet de centre de données d'Ozans-Châteauroux et de son raccordement électrique sur la zone d'aménagement concerté d'Ozans sur la commune d'Etrechet (36).

Présentation par :

Google

Deborah Litera, consultante Data Centers, Critical Building
Liliane Moreira, Public Affairs Data Centers
Sarah Raimond, Infrastructure Development France
Laurent Trescartes, Consultant Expert Data Centers, Critical Building

RTE

Félicie Bayart, département concertation environnement
Olivier Brisset, responsable concertation
Cyril Mounier, responsable de projets

Parimage (AMO)

Léo Normand, directeur de projets
Jean-Baptiste Poinclou, président

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet se situerait sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Ozans, labellisée « site clé-en-main » en 2024 dans le cadre de France 2030, sur la commune d'Etrechet (36).

Le projet consiste en l'implantation d'un centre de données constitué, à terme, de 8 à 10 bâtiments de serveurs construits par phases successives sur plus de 10 années, ainsi qu'en la création d'infrastructures de raccordement électrique. Ces dernières seraient composées, dans une première phase, de deux liaisons souterraines à 225 kV et d'un poste électrique sur le site du centre de données, puis à terme, de deux lignes électriques aériennes à 400 kV tirées depuis la ligne Eguzon-Marmagne à 400 kV existante, supposant la création d'un nouveau poste électrique à 400 kV dont le positionnement sera soumis à la concertation lors de la phase de participation du public. RTE indique que la concertation envisagée s'inscrira dans la continuité du débat public relatif au schéma décennal de développement du réseau (SDDR) qui vient de se clore.

Le coût estimatif et les modalités de financements sont également évoqués par les responsables du projet.

Les responsables du projet évoquent l'option zéro, les alternatives géographiques et technologiques ainsi que leurs conséquences, et leurs prévisions en matière de calendrier (avec un déroulé de la procédure d'information et de participation du public à la fin de l'année, dans la perspective d'un dépôt de la demande de permis

de construire dès le début de 2027). Sont enfin évoquées les attentes relatives à la procédure d'information et de participation du public, concernant la discussion des enjeux et des caractéristiques du projet ainsi que de ses incidences.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- l'impact du projet sur l'environnement et notamment la ressource en eau : le projet est présenté comme ayant recours à une technologie de refroidissement par circuit fermé non évaporatif ce qui préviendrait un risque pesant sur la ressource en eau qui proviendrait du réseau d'eau potable de la commune de Châteauroux, avec le recours à l'eau de pluie pour l'arrosage ;
- les modalités de financement du projet, qui serait assuré intégralement par Google, y compris pour son raccordement électrique, une convention de raccordement prévue par le code de l'énergie étant prévue à cet effet ;
- l'éventuelle complémentarité du projet avec l'activité de l'aéroport Châteauroux-Centre consacré essentiellement au fret aérien et à la maintenance aéronautique ; la réflexion reste à conduire et il y aura peut-être à explorer des synergies en terme de main d'œuvre et d'accueil temporaire pendant la phase travaux ;
- la question soulevée par la présence en un même lieu d'un projet de nouvelle ligne électrique à 400 kV entre Eguzon et Marmagne, qui fait l'objet d'une concertation préalable et dont le fuseau de moindre impact n'est pas encore défini, et ce nouveau projet de deux liaisons aériennes à 400 kV et leur poste électrique de raccordement ;
- les retombées estimées du projet sur l'emploi, le type de compétences mobilisées, l'origine géographique des salarié.e.s selon les phases du projet et les besoins en matière de formation ; si l'implantation nécessitera un appui des équipes de Google situées en Belgique, l'ambition est ensuite de recruter localement dans toute la mesure du possible ; un copil présidé par le maire et le préfet a été institué pour étudier les structures de l'emploi et de la formation, en lien avec France Travail et l'éducation nationale ;
- les mesures prises dans le cadre de la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC) et leur présentation au public, avec la nécessité de ne pas omettre la dimension « Éviter ». ;
- s'agissant de la compensation, des hypothèses d'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques sont à l'étude ;
- la possibilité étudiée de valoriser la chaleur fatale émise par le projet, ce qui suppose d'identifier un réseau de chaleur proche de la source d'émission, la chaleur émise n'étant pas de haute température ;
- l'objet même de la procédure d'information et de participation du public qui doit porter sur le projet dans son intégralité et pas uniquement sur le raccordement électrique, qui rendait obligatoire la saisine de la Commission ;
- le fait que la procédure d'information et de participation du public doit, en vertu de la loi, permettre premièrement de discuter de l'opportunité du projet et l'emploi du conditionnel pour sa présentation ;
- le coût d'achat du foncier d'implantation, la fiscalité locale et le Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) mis en place par RTE ;
- l'artificialisation du sol.

M. Jérémie GODET, membre de la Commission nationale du débat public et

conseiller régional de la région Centre Val de Loire se déporte avant la délibération.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de centre de données d'Ozans-Châteauroux et de son raccordement électrique sur la zone d'aménagement concerté d'Ozans sur la commune d'Etrechet (36).

Mme Marie-Claire EUSTACHE, Mme Romane HARMEL-SAMARCQ et M. Jean-Louis LAURE sont désignés respectivement garantes et garant de la concertation préalable relative au projet.

Projet « Perpignan Parc » de pôle touristique, culturel et économique à Perpignan (66)

La Commission nationale du débat public est saisie par la société La Française du Divertissement, maître d'ouvrage, d'un projet de pôle touristique, culturel et économique à Perpignan (66), dit « Perpignan Parc ».

Présentation par :

SAS La Française du Divertissement
Bruno Granja, président

Le responsable du projet présente le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques et les objectifs du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet consiste en la création d'un parc à thème immersif ainsi que d'infrastructures de tourisme, comportant des hébergements professionnels et de l'hôtellerie, d'un campus de formation supérieure et de recherche en nouvelles technologies et d'infrastructures de cinéma.

Le projet se situerait sur le territoire de commune de Perpignan sur un terrain de 60 ha situé à la sortie sud de l'autoroute et donc facilement accessible, ainsi qu'à 3,5 km de la gare TGV, permettant un accès par la France comme par l'Espagne. Ce terrain est actuellement classé agricole mais non cultivé. Le responsable du projet précise qu'il est titulaire du compromis de vente du foncier.

Le responsable du projet présente ensuite le coût estimatif, le phasage, dont la maîtrise d'ouvrage serait répartie sur dix ans, et les modalités de financement du projet, provenant intégralement de fonds privés (sans demande de subventions publiques). La première phase, d'un montant d'environ 500 M€, serait réalisée en 2031 et permettrait d'accueillir 1,3 millions de visiteurs par an.

Les impacts du projet et sa contribution au développement du territoire sont ensuite évoqués. L'artificialisation des sols, la limitation des impacts sur la ressource en eau, le captage du CO2 et l'incidence sur les flux de mobilités, ainsi que les moyens étudiés pour les réduire, sont mentionnés.

Les emplois créés seraient non délocalisables et la réalisation du projet permettrait une amélioration des conditions de vie sur le territoire affecté par un fort taux de chômage.

Le responsable du projet présente l'option zéro, les alternatives géographiques et techniques (de dimensionnement et de secteur) ainsi que leurs conséquences.

Sont enfin évoquées les attentes relatives à la procédure d'information et de participation du public, des modalités envisagées et son calendrier, avec un terme

à la fin de l'année. Les travaux débuteraient en 2029 pour une réalisation de la première phase du projet et une ouverture en 2031.

Les échanges entre le responsable du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- le rappel de la nécessité de présenter au public l'ensemble des démarches administratives à conduire en vue de la réalisation du projet ;
- les attentes du responsable du projet en matière de participation du public ;
- les précédents projets envisagés par le responsable du projet et les enseignements retirés de ses expériences, notamment en matière d'analyse des risques pesant sur ce nouveau projet ;
- la société porteuse du projet ; ;
- les conséquences du projet sur le développement socio-économique du territoire d'implantation ; la nécessité soulignée par le porteur du projet de fédérer le territoire autour de celui-ci ;
- les impacts environnementaux, en particulier sur la ressource en eau, et les solutions étudiées pour les limiter ;
- les modalités de financement et l'absence de demande de subventions publiques ; pour les 500 M€ de la première phase, la sollicitation de fonds d'investissements à hauteur d'environ 40% et le recours à l'endettement pour le reste sont envisagés, avec des discussions déjà engagées ;
- la proximité géographique du projet avec l'Espagne et la concurrence qui pourrait en résulter ;
- l'impact sur les mobilités, les dispositifs de transport en commun et les infrastructures d'hébergement professionnel développés dans le cadre du développement du projet ;
- les enjeux pour la population locale, notamment en terme d'emplois et de formation ; le souci d'une bonne accessibilité au parc, avec un prix du billet d'entrée modéré.

M. Marc PAPINUTTI se déporte avant la délibération.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet « Perpignan Parc » de pôle touristique, culturel et économique à Perpignan (66).

M. Marc PAPINUTTI et Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE sont désignés respectivement garant et garante de la concertation préalable relative au projet.

II. Demande de désignation de garant.e.s (L. 121-17)

Projet dit « MEREN NORD » du secteur Nord du projet de mobilisation des ressources en eau des micro-régions Est et Nord de l'île de La Réunion (974)

Le Département de La Réunion, maître d'ouvrage, sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'un garant ou d'une garante de la concertation préalable relative au projet dit « MEREN NORD » du secteur Nord du projet de mobilisation des ressources en eau des micro-régions Est et Nord de l'île de La Réunion (974).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Daniel GUERIN et M. Bernard VITRY garants de la concertation préalable relative

au projet dit « MEREN NORD » du secteur Nord du projet de mobilisation des ressources en eau des micro-régions Est et Nord de l'île de La Réunion (974).

MISSIONS EN COURS

CONCERTATION PRÉALABLE - ARTICLE L. 121-8

I. Présentation du dossier de concertation, des modalités et du calendrier (L. 121-8)

Projet « BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène

Présentation par :

Natran

Nadjma Ahamada-Vilette, coordinatrice concertation, Natran

Teréga

Manuel Bonnier, directeur des opérations BarMar SAS

François Dedieu, secrétaire général BarMar SAS

Thomas Aüllo, responsable de projet Teréga

En présence des garant.e.s :

Mathias Bourrissoux

Corinne Larrue

Le responsable du projet présente le dossier de concertation, les objectifs principaux de la participation, les modalités d'information et de participation et le calendrier. Il précise que le dossier qui servira de base à la concertation a été conçu de façon à être accessible et compréhensible pour le public au regard de la complexité technique du projet.

Le calendrier proposé est celui d'une concertation du 6 mai au 12 juillet 2026. Elle se déroulera sur l'ensemble du bassin méditerranéen français, en coopération et de façon synchronisée avec la procédure ayant le même objet en Espagne, où le maître d'ouvrage organise une procédure de concertation aux mêmes dates.

Le porteur de projet présente le travail poursuivi afin d'affiner les solutions techniques, notamment en ce qui concerne le tracé de la canalisation sous-marine. Après avoir écarté, pour des raisons de faisabilité, la plaine abyssale, la zone des canyons et la bande littorale, le travail conduit à déterminer un fuseau d'une largeur variant de 1 à 20 km selon les endroits à présenter à la concertation.

Le résumé non technique du dossier est édité en trois langues, le français, l'espagnol et l'anglais afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne à l'égard de ce projet reconnu d'intérêt commun.

Les échanges entre le responsable du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garant.e.s portent sur :

- les modalités de participation du public, dont la localisation des réunions publiques ;
- la durée et le rythme rapide de la procédure de concertation, que les responsables du projet justifient par les contraintes liées aux périodes électorales et de congés estivaux ;

- les thématiques discutées lors de la phase de participation du public, en particulier la manière dont sera abordée la question des risques liés au transport d'hydrogène ;
- la nécessité de prévoir des modalités d'information à destination des salarié.e.s, au sujet desquelles les responsables du projet s'engagent à travailler de concert avec les Chambres de commerce et d'industrie locales et réfléchissent à dialoguer avec les syndicats ;
- l'articulation de la concertation préalable conduite en France avec la procédure espagnole, qui se déroulerait sur les mêmes dates, en particulier concernant les modalités de participation ;
- la nécessité d'inclure les publics espagnols dans les modalités de la concertation française, en particulier la nécessité de tenir compte des différences linguistiques, pour lesquelles les responsables du projet s'engagent à mettre en place une traduction systématique des documents en espagnol ; un site internet commun hébergera les expressions du public français et du public espagnol, les uns et les autres pouvant contribuer aux deux procédures, ce site proposant également une traduction en catalan ;
- les liens établis entre les responsables du projet et la presse locale, en vue de garantir la bonne information du public ;
- les publics déjà identifiés lors de l'étude de contexte comme particulièrement intéressés par la concertation préalable : les acteurs de la mer, la population riveraine et les personnes intéressées par la transition énergétique et les associations de défense de l'environnement ;
- les attentes des responsables du projet en matière de participation du public, en particulier concernant la question de la sécurité et de la pérennité de l'infrastructure ; la question des ondes sonores qui fera l'objet d'études ;
- les impacts environnementaux des phases de chantier et de fonctionnement du projet, notamment l'impact des ondes sonores sur la biodiversité marine.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier de concertation préalable relative au projet « BarMar » est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées. La concertation préalable se déroulera du 6 mai au 12 juillet 2026.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI est désignée garante de la concertation préalable, en complément de M. Mathias BOURRISSOUX et de Mme Corinne LARRUE, précédemment désignés respectivement garant et garante de la concertation préalable sur ce projet.

II. Reddition des comptes (L. 121-8) et lancement de la concertation continue (L. 121-14)

Projet d'unité de recyclage de textiles à Saint-Avoid (57)

Présentation par :

Circ France

Guillaume Thomé, directeur général

En présence des garant.e.s :
Luc Martin
Valérie Trommetter

Le responsable du projet confirme la poursuite du projet, présente les enseignements qu'il tire de la concertation ainsi que les perspectives de la concertation continue. Il souligne le fait que la concertation préalable l'a conduit à travailler à un écosystème local au sujet du recyclage, à partager ses enjeux avec des acteurs locaux du tri, ainsi qu'un acteur à Troyes.

Pour le porteur de projet les enseignements tirés de la concertation sont notamment la confirmation de l'opportunité du projet, de sa localisation et de ses objectifs. Le responsable du projet fait également état des points de vigilance que le public a relevés lors de la procédure de concertation, parmi lesquels les conséquences sur le transport local, les rejets en eau dans une rivière déjà éprouvée par 150 ans de vie industrielle, la pollution atmosphérique et l'impact sonore pouvant être engendrés par le projet.

En ce qui concerne la concertation continue à venir, le responsable du projet prévoit le maintien du site internet de la concertation préalable sur lequel seront publiés les résultats des études en cours de réalisation, la publication semestrielle d'un journal de bord, ainsi que l'organisation d'une réunion publique de restitution des enseignements de la concertation préalable en juin 2026, avant le dépôt des demandes d'autorisation environnementale et de dépôt de permis de construire, qui est prévu en juillet 2026.

S'ensuit un échange entre le responsable du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garant.e.s de la concertation portant sur la concertation passée et l'importance de communiquer l'intégralité des documents nécessaires à la bonne information du public. Le sujet du classement « Seveso », ou pas, du projet est un sujet essentiel, qui indique le niveau de risque induit par le projet et les obligations qui en découlent. Il convient que le maître d'ouvrage fasse connaître rapidement ses choix et les conséquences qui en résultent sur le classement « Seveso » ou pas du projet.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du responsable du projet au bilan des garant.e.s et rend un avis qui formule des constats concernant la réponse du maître d'ouvrage et des recommandations à son attention relatives à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Il est constaté que la réponse publiée par le maître d'ouvrage à la suite du bilan de la concertation préalable a pris en compte l'ensemble des observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par la garante et le garant.

La Commission nationale du débat public recommande, notamment que le responsable du projet :

- organise, dans les trois prochains mois, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable, les modalités d'information et de participation des publics lors de la concertation

continue, le calendrier associé, les suites données au projet et aux partenariats associés ;

- propose des outils de concertation continue qui facilitent l'information et la participation, tant de la population riveraine que d'un public plus large, en présentiel et en distanciel ;
- maintienne actif le site internet de concertation en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat désigne Mme Valérie TROMMETTER garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'unité de recyclage de textiles à Saint-Avoid (57).

III. Désignation de garant.e.s de concertation continue (L. 121-14)

Projet éolien Oléron Atlantique-Sud et son extension de 1GW

Lors de sa séance plénière du 7 septembre 2022, la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'une procédure d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, suite à la clôture du débat public sur le projet de parc éolien en mer Oléron Atlantique-Sud, qui s'est déroulé du 30 septembre 2021 au 28 février 2022 sous la présidence de M. Francis BEAUCIRE. La Commission avait alors désigné M. Francis BEAUCIRE et Mme Julie DUMONT garant.e.s de cette procédure.

Par courriel du 2 mars 2026, Mme Julie DUMONT a présenté sa démission de la mission de garante de la concertation continue relative au projet Eolien Oléron Atlantique-Sud et son projet d'extension de 1GW.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Jacques REGAD garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Eolien Oléron Atlantique-Sud ainsi que jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de 1GW, en remplacement de Mme Julie DUMONT, démissionnaire, et en complément de M. Francis BEAUCIRE.

Seconde phase de la concertation continue relative aux projets DSFM et Eolien en mer Sud-Atlantique

Lors de sa séance plénière du 5 novembre 2025, par sa décision n° 2025/161/10, la Commission nationale du débat public a désigné Mme Julie DUMONT garante chargée de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Sud Atlantique » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

Par courriel du 2 mars 2026, Mme Julie DUMONT a présenté sa démission de la

mission de garante de la procédure de bonne information et de participation du public postérieure au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Sud Atlantique » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Francis BEAUCIRE garant chargé de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Sud Atlantique » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer, en remplacement de Mme Julie DUMONT, démissionnaire.

IV. Clôture de la concertation continue (L. 121-14)

Projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburants à Gardanne (13)

Lors de sa séance plénière du 1^{er} mars 2023, par sa décision n° 2023/14/HYNOVERA/3, la Commission nationale du débat public avait désigné les garants de la concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale du projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburants à Gardanne (13). Par courrier du 11 mars 2026, le président de la société HY2GEN France SAS a informé le président de la Commission nationale du débat public de l'abandon officiel et définitif du projet.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide de la clôture de la procédure de bonne information et de participation du public sur le projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburants à Gardanne (13).

QUESTIONS DIVERSES

Inscription et renouvellement d'inscription sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public inscrit sur la liste nationale des garantes et des garants M. François BESNUS, M. Nathan DUPONT et M. Fabien SUDRY, et elle renouvelle l'inscription de M. Francis BEAUCIRE, M. Philippe BERTRAN et M. Antoine LANDEAU. La liste ainsi modifiée est annexée à la décision.

Débat public relatif à l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau de RTE

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que les plafonds du montant global de l'indemnité allouée respectivement au président et aux membres de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif à l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau de RTE sont majorés de vingt-cinq pour cent.

La séance est levée à 11h45.

Marc PAPINUTTI